

RÈGLEMENT JEU PEPSICO LIPTON BOUTEILLE DORÉE GAGNANTE

du 1er avril au 31 décembre 2025

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La société **PEPSICO France** au capital de 47 065 000,00 €, dont le siège social est situé à 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE n°381 511 039, ci-après « l'Organisateur », organise du 1er avril 8h30 au 31 décembre 2025 à **minuit** inclus, en France métropolitaine (Corse exclue) un jeu (ci-après, le Jeu) avec obligation d'achat.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux professionnels du réseau Cafés, Hôtels, Restaurants présents sur le territoire français (Corse exclue) à la date de participation au Jeu et ayant été invités à participer par leur fournisseur de boisson participant au Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière, les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

Pendant la durée du jeu, des 16 **bouteilles Lipton dorées vides** ont été aléatoirement intégrées dans certaines **caisses de bouteilles Lipton pêche en verre consigné** 25 cl destinées au circuit Cafés, Hôtels, Restaurants.

Le Participant reconnaît que la caisse gagnante comprendra 23 bouteilles Lipton pêche en verre consignée au lieu de 24.

Pour participer :

- Le professionnel doit **découvrir une bouteille Lipton Dorée** dans l'une des caisses de bouteille Lipton pêche en verre consignée 25cl achetée auprès du fournisseur participant au jeu.
- Il doit **scanner le QR code** présent sur l'étiquette de la bouteille.
- Il sera alors redirigé vers un formulaire sécurisé en ligne lui permettant de **renseigner ses coordonnées** pour valider sa participation et organiser la remise de son gain.
- Il aura lu le message "***En cliquant sur "ENVOYER" j'accepte le présent règlement et que mes informations soient utilisées par PepsiCo et ses prestataires uniquement pour m'offrir ma palette de Lipton et conformément à la POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ.***" et par la même il aura accepté que ses informations soient utilisées en cliquant sur le bouton **"ENVOYER"**.
- Le contact commercial PepsiCo en charge de l'établissement contactera le gagnant dans un délai d'1 mois à compter de l'envoi du formulaire, afin de lui communiquer les modalités de la remise de la palette de bouteilles Lipton en verre consigné 25cl.

Aucune participation ne sera acceptée en dehors de cette mécanique.

Seules les participations ayant suivi l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides.

Le participant reconnaît que tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, incompréhensible, mensongère, inexacte ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Il en ira de même pour toute participation ne respectant pas les conditions.

Il est rappelé que L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque et également que les informations communiquées par le participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la Politique de confidentialité disponible sur le site : <https://www.pepsico.fr/fr-fr/politique-de-confidentialit%C3%A9>.

Les participants auront jusqu'au **31/12/2025 à minuit** inclus, pour participer en complétant et validant le formulaire présent sur le site : <https://www.nopo.fr/bouteilleorlipton>.

Article 4 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

Le participant peut consulter le règlement disponible, jusqu'au 31/01/2026 :

- en ligne sur le site <https://www.nopo.fr/bouteilleorlipton>.
- sur simple demande écrite par courrier électronique à contact@jeu-pepsico.fr.

- sur simple demande écrite par voie postale à NoPo, Jeu Lipton Dorée-Palette gagnante, 9 bis rue gabriel péri, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 31/01/2026.

Article 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS & REMISE DES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, 16 Participants seront désignés Gagnants après avoir découvert une bouteille Lipton Dorée (porteuse de l'étiquette dont le visuel est affiché ci-après) et après avoir rempli correctement le formulaire accessible via le QR code présent sur la bouteille dorée et vérification de l'éligibilité du participant..



L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité du gagnant (statut professionnel, coordonnées valides, visite du gagnant et récupération de la bouteille dorée etc.).

Le participant sera contacté par téléphone et par mail par son commercial PepsiCo référent pour organiser la remise de son gain. En cas de non-réponse

dans un délai de 4 semaines (28 jours ouvrés) à compter du mail d'annonce du gain, le gagnant sera disqualifié, la dotation sera considérée comme perdue. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer la dotation ou de ne pas la remettre en jeu.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées fournies lors de sa participation. Ces informations seront utilisées pour **l'annonce du gain et la remise de la dotation**. Si les coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitables, la participation sera **annulée** et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution du gain.

Article 6 – LES DOTATIONS A GAGNER

Chaque découverte d'une bouteille dorée permet de gagner une palette de Lipton verre consigné. Une palette est composée de 70 caisses de 24 bouteilles.

Sont donc mises en jeu un total de 16 palettes.

La palette est offerte sous la forme d'un avoir émis par le fournisseur auprès duquel la commande initiale a été passée par le gagnant.

Les Participants sont informés que les dotations ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra remplacer les dotations définies au règlement par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la

dotation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Article 8– DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu. Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

La base légale du traitement est le consentement du consommateur donné par ce dernier lorsqu'il participe au Jeu.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département commercial, marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations. Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendrait impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

===

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : europe.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://submit-irm.trustarc.com/services/validation/8f56577f-ce88-4c24-8de2-4c7c39cf1a50>

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article 9 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.